



Règlement intérieur de l'association « Bien-être et Yoga - Juvignac » n°W343028074

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association dont l'objet est la promotion du yoga et du bien-être en général.

Le présent règlement intérieur est adressé par mail à chaque adhérent et consultable par l'ensemble des membres sur le site de l'association. Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 1- Adhésion

Le formulaire d'adhésion et d'inscription est téléchargeable sur le site de l'association <https://www.bienetrejogajuvignac.com/> . Il est aussi disponible sur papier lors du forum des associations.

Il mentionne les activités et leurs horaires, les tarifs des cours. Il permet de collecter les renseignements nécessaires à l'inscription de l'adhérent et ces informations ne seront ni revendues ni divulguées sans l'accord de l'intéressé(e).

Il doit être complètement rempli par l'adhérent et vaut acceptation des statuts de l'association, de son règlement intérieur et du règlement des salles mises à disposition pour les cours par la commune.

L'adhésion est obligatoire pour les séances découvertes, première séance d'essai gratuite à laquelle a droit toute personne susceptible de s'inscrire pour la première fois à une activité proposée par l'association (Cf. article 3)

Pour devenir membre de l'association définitivement, il faut :

- avoir au moins 15 ans
- remplir le bulletin d'inscription,
- s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association et du montant des cours en fonction des activités choisies pour l'année entière ou en cours (Cf. article 2).

Ce règlement s'effectue en une fois, voire en trois fois, les chèques étant antidatés (l'encaissement s'étalant au début de chaque trimestre). Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

Les trois trimestres sont ainsi organisés :

- 1^{er} trimestre de début septembre aux vacances de Noël
- 2^{ème} trimestre de janvier à fin mars
- 3^{ème} trimestre de début avril à fin juin

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association.

Les membres du Bureau ou les professeurs peuvent contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à être exclues immédiatement des cours.

En cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent, quel que soit le motif, l'adhésion versée à l'Association n'est pas remboursable. Par contre, le montant des cours restant dû n'est remboursable qu'en cas d'indisponibilité pour problème de santé, à condition que celui-ci soit justifié par un certificat médical, ou bien pour cause de déménagement à condition de produire un justificatif. Le remboursement s'effectuera alors au prorata du nombre de séances manquées à compter de la date d'établissement du certificat médical.

Les inscriptions aux différents cours sont sous la responsabilité du bureau et en aucun cas des professeurs.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait au prorata des séances restantes.

Article 3 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte des activités proposées, l'association autorise la participation active et gratuite à une séance d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année si l'inscription a lieu en cours d'année aux seules personnes n'ayant jamais pratiqué au sein de l'association.

Article 4- Cotisation

Les tarifs de l'adhésion annuelle et des cours sont fixés annuellement par le Bureau. Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « BIEN-ETRE ET YOGA - JUVIGNAC ». Les inscriptions se font au forum des associations début septembre. La priorité est donnée aux anciens adhérents. Les inscriptions ultérieures seront acceptées en fonction du nombre de places disponibles dans chaque cours.

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet l'accès à un ou plusieurs cours hebdomadaires en fonction de l'option choisie et à la participation à toutes les activités ponctuelles (gratuites ou payantes) proposées par l'association BIEN-ETRE ET YOGA - JUVIGNAC.

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Il est d'ailleurs conseillé de fournir à l'inscription un certificat médical de "non contre-indication à la pratique des activités choisies". À défaut, il sera demandé de spécifier une décharge de responsabilité dans la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Article 7 - Règles d'aptitude à la pratique

Les activités proposées par l'association ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical prescrit, reconnu et dispensé en France. Dans le cas de pathologies avérées, la pratique d'activité ne dispense pas de consulter un médecin et peut être contre-indiquée.

Il est conseillé à l'élève, s'il le juge nécessaire, d'informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance.

L'élève qui est enceinte s'engage à signaler sa grossesse, dès les premières semaines.

Article 8 - Déroulement des cours

Les cours ont lieu dans une salle mise à disposition par la Mairie de Juvignac ou par un partenaire de l'association, il est nécessaire d'en respecter le règlement intérieur.

Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires au cours doit se faire dans la plus totale discrétion, si le retard se répète, l'accès au cours reste à l'appréciation du professeur.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Seules, les personnes inscrites auprès de l'association BIEN-ETRE ET YOGA - JUVIGNAC sont admises dans la salle pendant les cours.

Si les cours ne peuvent être assurés dans les locaux mis à disposition par la Mairie de Juvignac pour une raison extérieure à la volonté de l'association BIEN-ETRE ET YOGA – JUVIGNAC, des cours à distance pourront être proposés aux adhérents. Dans ce cas, ces cours en distanciel se substituent aux cours en présentiel et les adhérents ne peuvent invoquer cette situation pour demander le remboursement de tout ou partie de leur cotisation.

Par contre, si aucune solution alternative n'est proposée par l'association alors les adhérents pourront demander le remboursement de la partie de leur cotisation qui correspond aux cours non assurés sur une durée minimale de 3 semaines.

Article 9 - Calendrier des cours

Il est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Article 10 - Matériel et tenue vestimentaire

Bien que du matériel puisse être mis à disposition si les conditions le permettent, les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, coussins et (ou) blocs et briques de yoga et sangles.

Pour les moments calmes, un plaid ou vêtement chaud peut être nécessaire.

Une tenue correcte et décente est exigée. Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés. Une tenue ou des éléments de tenue qui entravent le mouvement et (ou) qui empêchent le corps de respirer sont exclus.

Article 11 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- enlever ses chaussures dès l'entrée ou avoir des chaussures spécifiques au travail en salle
- respecter le matériel et les lieux,

- respecter les horaires de cours annoncés
- se stationner sur les parkings autorisés
- les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.
- toutes consommations d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites pour le bon déroulement de votre pratique et celle de vos voisins.
- chacun demeure responsable de ses affaires personnelles

Article 12—Règles de bienséance et de bien être

Pour apprécier pleinement vos séances et pour mieux partager l'espace avec les autres dans un esprit propre à la pratique, il est important de respecter les règles de bienséance.

Article 13—Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux conférences ou aux stages proposés par l'association, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour cette activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues, à condition que les modalités inhérentes à l'activité, notamment de paiement, soit respectées.

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera réglé par le CA de l'association Bien-Etre et Yoga - Juvignac

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs : membres du Bureau, intervenantes, adhérents.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau du 01/09/2020 à l'unanimité.